



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2007/24

Le 12 octobre 2007

Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes **(Costa Rica c. Nicaragua)**

La Cour autorise le dépôt d'une réplique par le Costa Rica et d'une duplique par le Nicaragua et fixe les délais pour le dépôt de ces pièces de procédure

LA HAYE, le 12 octobre 2007. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, a autorisé la présentation d'une réplique par le Costa Rica et d'une duplique par le Nicaragua en l'affaire du Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua).

Par ordonnance en date du 9 octobre 2007, la Cour a fixé au 15 janvier 2008 et au 15 juillet 2008, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces de procédure.

La Cour a rendu sa décision compte tenu de l'accord des Parties et des circonstances de l'espèce. Dans son ordonnance, elle indique qu'«au cours d'une réunion que le président de la Cour a tenue le 27 septembre 2007 avec les agents des Parties, les agents du Costa Rica et du Nicaragua, se référant notamment à la nécessité de préciser plus avant certains points divisant encore les Parties à l'issue du premier tour de procédure écrite, ainsi qu'au souhait émis par le Costa Rica de présenter des éléments d'information et documents nouveaux, ont indiqué que leurs gouvernements étaient convenus de prier la Cour d'autoriser le dépôt d'une réplique par le demandeur et d'une duplique par le défendeur». La Cour ajoute que les agents des deux Parties ont fait valoir que leurs gouvernements «s'étaient entendus sur les dates d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces», à savoir le 15 janvier 2008 et le 15 juillet 2008, respectivement.

La suite de la procédure a été réservée.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter aux communiqués de presse n° 2005/20 du 29 septembre 2005 et n° 2005/24 du 2 décembre 2005, disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Le texte intégral de l'ordonnance rendue par la Cour sera prochainement disponible sur son site Internet. Il est toutefois rappelé que les pièces de la procédure écrite demeurent confidentielles jusqu'à ce que la Cour décide de les rendre accessibles au public, généralement à l'ouverture de la procédure orale.

Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)